



Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 29

Date de la convocation : 25 Novembre 2022

N° 22.12.05.23

L'an deux mille vingt-deux, le 5 du mois de Décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, M. LAN SUN LUK, M. DE CHAMBRUN, Mme MARREY, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, M. N'ZENGUI, Mme PARIILLON, Mme WEBER, M. GALIBERT, M. GROS, M. SEBBAK, M. THIRY, Mme DAMAIS, M. LECOQ, M. TALBOT, M. MICHEL

ABSENTS : M. GIORDAN, Mme GUITARD, M. LOPEZ, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS : Mme BLO en faveur de M. BELENUS
Mme MOURIES en faveur de Mme MARREY
M. CASTELL en faveur de M. BOUSQUEL
Mme VELAY en faveur de M. TALBOT
Mme DRU en faveur de Mme MERLET

Vitalité commerciale

MARCHES DE PLEIN AIR

CREATION ET REGLEMENT

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LAN SUN LUK

Monsieur Gaëtan LAN SUN LUK, adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, à la Production locale et à l'Attractivité économique, rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de JUVIGNAC accueille sur son territoire deux marchés de plein air, dont il convient aujourd'hui d'établir un cadre réglementaire.

- **Le marché hebdomadaire de la Place du soleil** mis en place en 2014 par arrêté municipal (n°2014-96). Il se tient tous les samedis matin sur une place en cours d'incorporation dans le domaine public.
- **Le marché hebdomadaire de la Place de la Lavande** ; un marché « historique » de qui se tient tous les mercredis matin au cœur du quartier des Garrigues ;

La création d'un marché est réglementairement régie par une procédure comprenant plusieurs étapes :

1. La création d'un règlement pour tous les marchés de plein air de la commune ;
2. La création d'une tarification fixant les droits de place des marchés ;
3. La création d'une commission de marchés ;
4. La consultation des organisations professionnelles pour avis ;
5. La création par délibération des marchés de la commune.

LE REGLEMENT

Conformément à l'article L2224-18 du CGTC, le règlement ci-annexé a été travaillé en étroite collaboration avec le syndicat des « commerçants des Halles et Marchés de Montpellier et sa région » ; lequel a émis un avis favorable.

Ce règlement comporte les modalités de fonctionnement et les droits et obligations de tous les acteurs. Une « charte qualité » le complète.

LES DROITS DE PLACE - TARIFICATION

Les marchés étant implantés sur le domaine public de la commune, il convient en application de l'article L.2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'instaurer des droits de place, l'occupation commerciale du domaine publique étant réglementairement soumise à redevance.

La tarification relative au droit de place est le fruit d'un travail conduit en étroite collaboration le syndicat des « commerçants des Halles et Marchés de Montpellier et sa région » ; lequel a émis un avis favorable.

La tarification dont le montant est librement fixé par l'organe délibérant fait l'objet d'une délibération distincte.

COMMISSION MUNICIPALE DES MARCHES

Une Commission Municipale des Marchés doit être créée.

Cette commission a vocation à se prononcer sur l'organisation et le fonctionnement des marchés et l'attribution des emplacements. Elle se réunit au minimum une fois par an et peut associer autant que de besoin des personnes extérieures.

Il est proposé d'arrêter la composition de cette commission comme suit :

- Monsieur le Maire, qui en assure la Présidence
- L'Adjoint à l'Aménagement, la Production locale et l'Attractivité économique
- L'Adjoint à la Qualité du Cadre de Vie et Travaux
- Le Directeur de l'Aménagement urbain et des travaux
- La Chargée de mission Commerce
- L'agent responsable de l'Occupation Commerciale du Domaine Public
- Un représentant du syndicat des « commerçants des Halles et Marchés de Montpellier et sa région

CONSULTATION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Le règlement des marchés et le montant des droits de place s'y afférant ont été soumis pour avis aux

organisations professionnelles (instances consulaires : (CCI, CMA, Chambre d'agriculture) et au syndicat des marchés qui disposaient d'un mois pour émettre leurs avis.

Date de saisine : 14 /11/2022

Syndicat des halles marchés de Montpellier et sa Région - Avis Favorable en date du 21/11/22
Chambre de commerce et d'industrie - Avis Favorable en date du 18/11/22
Chambre des Métiers de l'artisanat- Avis Favorable en date du 18/11/22
Chambre de l'agriculture – Avis Favorable le 23/11/22

L'ensemble des avis étant réputés favorables :

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment son article L.2125-1,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,
Vu les avis émis par les instances consultées ;

D'AUTORISER la création des deux marchés de la Place de la Lavande et de la Place du Soleil ;

D'APPROUVER le règlement des marchés de la commune et de son annexe (charte qualité) ;

D'APPROUVER la composition de la commission des marchés ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération,

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Jean-Luc SAVY

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Système de Logiciel de l'Ordre) is displayed in a stylized blue font.

ID : 034-213401235-20221208-DELIB22120523-DE

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER